

CAHIER DES CHARGES

Organisation d'une journée du CNC

Les CNC open et féminin sont organisés tous les ans par la Fédération. La phase de championnat se déroule en journées en application du Règlement National des différentes catégories. Afin d'aider les clubs en charge de ces journées, il a été établi un cahier des charges à respecter pour une organisation optimale.

► Article 1 – Accueil des équipes

Pour les journées à 2 matchs : réception des équipes à partir de 10 heures le matin.

Pour les journées à 3 matchs : réception des équipes à partir de 18 heures le vendredi ou le samedi à 9 heures.

Le comité de pilotage enverra à l'organisateur les coordonnées des clubs qui seront présents.

► Article 2 – Hébergement

Le club organisateur pourra renseigner les clubs participant sur les possibilités d'hôtellerie notamment en cas de tarif négocié.

► Article 3 – Repas

L'organisateur devra proposer sur place pour les joueurs et délégués les repas de samedi midi, samedi soir et éventuellement le dimanche midi.

Les repas devront être de bonne qualité et d'un coût raisonnable (15€) avec les boissons. Ils doivent être servis au plus proche de la compétition pour éviter les déplacements.

Les clubs n'ont pas d'obligation, mais pour la convivialité du CNC, il est leur est vivement conseillé de suivre les propositions de l'organisateur.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas organiser une restauration sur place, ils seront tenus de prévoir la restauration à proximité du site pour les officiels. Ils devront également s'assurer qu'il y a suffisamment de possibilités de restauration à proximité des jeux pour permettre à tous les joueurs de déjeuner dans le temps d'arrêt des parties.

► Article 4 – Aménagement du site

Une salle avec table et chaises, des prises électriques et/ou des multiprises sera mise à disposition au délégué et à l'arbitre pour la table de marque avec, si possible une connexion internet pour l'envoi des résultats dès la fin de la compétition. Elle pourra également servir pour une réunion de jury.

L'organisateur devra aménager un espace, différent de la table de marque, pour que les équipes

puissent remplir leur feuille de match.

Prévoir une sonorisation pour les différentes annonces.

► **Article 5** – Les terrains

Les rencontres se jouent prioritairement en extérieur si les conditions climatiques le permettent. En cas de désaccord la responsabilité en revient au délégué et à l'arbitre principal.

Pour le CNC open et féminin, une organisation optimale requiert 24 terrains pour les têtes à têtes aux dimensions minimales de 12 x 3 m. En cas d'intempéries, il est possible de jouer les têtes à têtes en 2 fois si le boulodrome ne possède que 12 terrains.

► **Article 6** – Les horaires

Journée à 2 rencontres : début de la compétition à 11h le samedi avec un tour complet + tête à tête du second tour

Reprise le dimanche à 8h30 avec les doublettes et triplettes du second tour.

Journée à 3 rencontres : début de la compétition à 9h30 le samedi matin avec au minimum tête à tête et doublettes avant la pause du midi. Reprise à 14h avec les triplettes du 1^{er} tour et deuxième tour complet dans l'après midi

Reprise le dimanche à 8h avec le 3ème tour complet.

Pour des facilités d'organisation, les horaires pourront être modifiés par décision du jury.

► **Article 7** – Table de marque

Les feuilles de match seront fournies par le délégué.

Les licences seront vérifiées le jour de la compétition par l'arbitre et le délégué.

► **Article 8** – Le jury

Il sera constitué un jury qui comprendra :

Président du jury : Le délégué

Membres : L'arbitre principal, le délégué et un membre du club organisateur.

► **Article 9** – Les officiels

Un arbitre officiel est désigné la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) il est à la charge du club organisateur (repas, indemnité, hôtellerie et déplacement).

Un arbitre supplémentaire pourra être désigné localement par le comité et obligatoirement pour le CNC féminin.

Le club prendra également en charge le déplacement, repas et l'hôtellerie du délégué officiel qui est nommé par le comité régional ou la fédération.

L'arbitre et le délégué prendront contact avec l'organisateur pour toutes les modalités pratiques.

Le club organisateur perçoit la même somme que les autres clubs qui se déplacent soit une participation de 320 €.

Prévoir la surveillance de la table de marque pendant le repas de midi.

► **Article 10** - Les buvettes

L'organisateur pourra, s'il le souhaite, installer une ou des buvettes pour les joueurs et spectateurs à condition impérative, de respecter à la lettre, les lois en vigueur sur la vente d'alcool dans les enceintes sportives et à la condition que les organisateurs aient en la circonstance toutes les autorisations municipales réglementaires pour l'ouverture de celles-ci.

Ces buvettes devront être installées à une distance suffisante des jeux afin de ne pas perturber le déroulement de la compétition.

► **Article 11** – Communication

L'organisateur devra se mettre en relation avec la presse locale pour relater l'événement, avant, pendant et après. Il peut aussi informer les clubs et les autres licenciés de son comité au moyen de publicité ou d'affiches pour promouvoir la compétition. Il pourra également convier les membres de son comité départemental voire de son comité régional.

MAJ : 2025